

|  |
| --- |
| Règlement intérieur de la cantine st Joseph Rennes |

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d’être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel OGEC.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service,

**Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants**.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire

**Inscription**

L’inscription aux repas se fait chaque matin en classe par un pointage des enfants inscrits. Les repas sont commandés avant 8 h 45.

**Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l’école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

* Respect mutuel
* Obéissance aux règles

En venant déjeuner à la cantine, l’enfant s’engage à :

|  |  |
| --- | --- |
| **Avant le repas*** aller aux toilettes
* **se laver les mains**
* se mettre en rang dans le calme
* ne pas bousculer se camarades
 | **Pendant le repas*** ne pas se déplacer sans autorisation
* ne pas crier
* **ne pas jouer avec la nourriture**
* **goûter à tout**
* respecter le personnel, les camarades, le matériel et les locaux.
* Etre poli et courtois
 |

**L’enfant a aussi des droits :**

* L’enfant a le droit d’être respecté, d’être écouté, de s’exprimer
* L’enfant peut à tout moment exprimer, à la responsable, un souci, une inquiétude
* L’enfant doit être protégé contre les moqueries des autres enfants,
* L’enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

**Médicaments et régimes alimentaires**

Aucune prise de médicaments n’est autorisée à l’école.

Pour les enfants souffrant d’allergies alimentaires, l’école et la famille devront rédiger un projet d’accueil individualisé (PAI) précisant les aliments allergènes et le protocole en cas de crise.

**Déroulement d’un service**

Le personnel est chargé de veiller au bon déroulement des repas. Celui-ci doit:

- faire l’appel pour confirmer les présences et scanner la carte de cantine pour la facturation,

- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;

- veiller à ce que les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment,

- prévenir toute agitation et faire preuve d’autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant

- Le personnel doit veiller au respect de l'hygiène.

Il guide, conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table et l'invite à modérer ses gestes, et le volume de sa voix.

Le personnel se doit de promouvoir de saines habitudes alimentaires et aider à la formation du goût de l'enfant. Il favorise l'acceptation des plats nouveaux sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. **Pour cela il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli.**

Les quantités sont adaptées en fonction de la demande des enfants.